

Communauté de Communes
Du Cordais et du Causse

COMPTE RENDU GLOBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 JANVIER 2013.

L'an deux mille treize, le trois janvier, à 19 heures, le conseil communautaire dûment convoqué en date du 24 décembre 2012, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Roger PEGOURIE à LES CABANNES sous la Présidence de Paul QUILES, Président.

Membres en exercice : 18

Membres présents ou représentés : 18

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame GAUTIER Messieurs Paul QUILES, Bernard TRESSOLS, François LLONCH, Paul VILLAIN

Commune de PENNE : Messieurs Jean-Luc KRETZ, Philippe DELABRE, Thierry GUIRAUD

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Armand CECCARELLI, Jean-Paul MARTY

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ

Commune de VAOUR : Messieurs Georges BOUSQUET, Djamel BOURAHLA

Commune de MILHARS : Messieurs Pierre PAILLAS, Pierre FEVRE

Commune de ST MARCEL CAMPES : Messieurs Jean-Pierre MARTEAU, Edouard RIVIERE

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Denis DONNADIEU

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC

Commune de SOUEL : Monsieur Gérard DELMAS

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Christian LEDOUX

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Régine BESSOU

Commune de LE RIOLS : Monsieur Bernard LARROQUE

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Henri NARBONNE

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Rémi COUGOULE

Commune de MARNAVES : Monsieur Pierre PREVOT

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Jean-David ROOCKX

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Gérard VIDAL

Absents et Excusés :

Monsieur Jean-Pierre BARRAU délégué titulaire remplacé par Monsieur Pierre PAILLAS (suppléant)

Madame Colette BOUYSSOU déléguée titulaire remplacée par Monsieur Rémi COUGOULE (suppléant)

Monsieur Christian LEDOUX a été Elu secrétaire de séance.

Objet : Instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique sur le territoire de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Monsieur le Président expose les dispositions des articles 1379-0 bis et 1609 nonies C du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Considérant la densité de population de la nouvelle communauté de communes

Considérant l'ensemble des compétences qui vont être exercées dès le 1^{er} janvier 2013 par la « 4C »,

Il propose à l'assemblée d'instaurer le régime de fiscalité professionnelle unique.

Vu l'article L1379-0 bis du code général des impôts

Vu l'article L1609 nonies C du code général des impôts

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique

- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Objet : Délibération portant prise de compétence « ZAC » (zone d'aménagement concerté) d'une superficie de plus de 5 hectares

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu d'inscrire des statuts de la communauté de communes, dans le cadre de « l'aménagement de l'espace », à titre obligatoire conformément à l'article L5214-16 du code des collectivités territoriales :

- La compétence ZAC (zone d'aménagement concerté) et de la réglementer par une densité de surface de plus de 5 hectares sur l'ensemble du territoire.

Entendu l'exposé qui vient de lui être fait et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire adopte la proposition faite par Monsieur le Président et valide la compétence ZAC d'une taille de plus de 5 hectares sur l'ensemble du territoire.

Objet : délibération validant les statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse

En application des articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire du projet de statuts reprenant l'ensemble des compétences qui vont être exercées par la « 4C » ; en rappelant qu'elles résultent en majorité des compétences initialement exercées avant la fusion, par les communautés du Pays Cordais et du Causse Nord Ouest du Tarn.

Il propose ensuite à l'assemblée de procéder à la validation des statuts tels que présentés et rappelle que les conseils municipaux des communes membres devront ensuite à leur tour, procéder à la validation de ces nouveaux statuts de la communauté de communes.

Entendu la lecture et l'exposé de Monsieur le Président ; le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le projet de statuts de la « 4C ».

Objet : Délibération d'harmonisation des tarifs du SPANC (Schéma Public d'Assainissement Non Collectif) sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de compétence SPANC, il y a lieu de procéder à une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire du Cordais et du Causse à compter du 1^{er} janvier 2013 dans un souci d'équité entre tous les habitants du territoire de la « 4C ». Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité les tarifs du SPANC applicable au 1^{er} janvier 2013 sur l'ensemble du territoire comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| ▪ Contrôle de conception seul (permis de construire) | 75 € |
| ▪ Opération non conforme
(Avec préconisation de mise aux normes) Facture en plus | 155 € |
| ▪ Contrôle périodique des installations tous les 6 ans | 13 € par an |
| ▪ Etat des lieux en cas de vente | 75 € |

Objet : Délibération d'harmonisation des tarifs des Médiathèques de CORDES et de VAOUR au 1er janvier 2013

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Médiathèque Noël RICHARD de VAOUR initialement gérée par une association est aujourd'hui inscrite dans les compétences de la « 4C » au même titre que la Médiathèque de CORDES.

Pour le bon fonctionnement de ces deux structures, il propose d'harmoniser les tarifs pratiqués et il en donne lecture.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2013 comme suit :

- | | |
|--|-------------------|
| ▪ Abonnement annuel résidents de la communauté de communes | 5 € |
| (gratuit pour les enfants de – 18 ans, bénéficiaire du RSA et minimum vieillesse sur justificatif) | |
| ▪ Abonnement annuel hors communauté de communes | 10 € |
| ▪ Photocopies | 0.20 € la page |
| ▪ Impression pour page internet (noir ou couleur) | 0.30 € la page |
| ▪ Internet pour les abonnés | 1.50 € de l'heure |
| ▪ Internet pour les non-abonnés | 2.50 € de l'heure |
| ▪ Connexion de portable | 1.00 €/connexion |

Objet : Délibération fixant le tarif du CLAE école Francis DUPAS VAOUR applicable au 1er janvier 2013

Le conseil communautaire, entendu la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la tarification applicable au 1^{er} janvier 2013 pour la fréquentation du CLAE de l'école Francis DUPAS de VAOUR comme suit :

Cotisation annuelle, par enfants inscrits :

- | | |
|----------------------------|------|
| ▪ Personnes au RSA : | 8 € |
| ▪ Personnes non imposables | 11 € |

- Personnes imposables 14 €

Fréquentation CLAE :

1. **Forfait minimum de fréquentation (1 heure par mois)**

- 3 Euros (toute catégorie confondue)

2. **Forfait : pour + de 20 heures/mois**

- Personnes au RSA : 16 €
- Personnes non imposables : 21 €
- Personnes imposables : 26 €

3. **Tarifification horaire applicable au 01/01/2013**

- Personnes au RSA : 0.85 €
- Personnes non imposables : 1.10 €
- Personnes imposables : 1.35 €

Objet : Délibération relative à l'extension de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la « 4C » avec grille tarifaire applicable au 1er janvier 2013

Sur proposition de Monsieur le Président et dans un souci d'équité entre les différents acteurs touristiques des territoires du Cordais et du Causse, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide d'étendre « la taxe de séjour » sur l'ensemble du territoire de la « 4C » et valide les tarifs figurant au tableau ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2013.

Nature de l'hébergement	Tarif minimum	Tarif maximum	Proposition nouvelle « 4C » Incluant la taxe additionnelle départementale De 10%
Hôtels, résidences et meublés 4* et + et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.65€	1.50€	1.20€
Hôtels, résidences et meublés 3* et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.50 €	1.00€	0.70€
Hôtels, résidences et meublés 2*/villages de vacances grand confort et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.30 €	0.90€	0.60€
Hôtels, résidences et meublés 1*/villages de vacances grand confort et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.20€	0.75€	0.40€
Hôtels, résidences et meublés classés sans étoile et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.20€	0.40€	0.40€
Campings, Caravanage et hébergement de plein air 3 et 4* et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.20€	0.55€	0.30€
Campings, Caravanage et hébergement de plein air 1 et 2* et pour port de plaisance et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.20€		0.30€

Sont exonérés de taxe de séjour :

- Les enfants de moins de 13 ans
- Les enfants jusqu'à 18 ans dans le cadre d'un accueil en centre de vacances homologué pour l'accueil de groupes
- Les personnes bénéficiant d'exonération et de réduction réglementaire conforme au texte en vigueur

Objet : Délibération concernant la vente des repas scolaires aux écoles du territoire de la « 4C » confectionnés par la Cuisine Collective de FONTBONNE.

Le conseil communautaire sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2013, le tarif de vente des repas aux écoles comme suit :

- Tarif de vente du repas aux écoles (pain compris) 4.00 €uros
- Tarif de vente du repas aux écoles hors C.Communes 4.00 €uros

Objet : Délibération relative à la facturation du prix de vente des repas aux familles (Budget Ecoles).

Le conseil communautaire sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide l'application aux familles des tarifs de repas des écoles, ci-dessous énumérés à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- Tarif de vente du repas pour les enfants sur le territoire de la C.C ou sur des communes hors communauté qui acceptent de participer aux frais du service : 3.60 €uros
- Participation des communes hors communauté de communes qui acceptent de participer aux frais du service : 1.00 €uros
- Tarif de vente du repas pour tous les autres : 4.60 €uros

Objet : Création du budget annexe de la Voirie

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la compétence VOIRIE est inscrite dans le champ des compétences de la communauté de communes et que pour pouvoir légalement l'exercer conformément aux articles L1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux obligations et dispositions financières applicables aux collectivités territoriales ; il y a lieu de procéder à la mise en place d'un budget annexe.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire l'autorise à procéder à la création d'un budget annexe « VOIRIE » à compter du 1^{er} janvier 2013 ; Précise que ce budget annexe suivra la nomenclature M14.

Objet : Création du budget du traitement et enlèvement des ordures ménagères

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la compétence « traitement et enlèvement des ordures ménagères » est inscrite dans les compétences de la communauté de communes et que pour pouvoir légalement l'exercer conformément aux articles L1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux obligations et dispositions financières applicables aux collectivités territoriales ; il y a lieu de procéder à la mise en place d'un budget annexe.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire l'autorise à procéder à la création d'un budget annexe « Traitement et Enlèvement des ordures ménagères » à compter du 1^{er} janvier 2013 ; Précise que ce budget annexe suivra la nomenclature M14.

Objet : Office de tourisme du Cordais et du Causse : CREATION SOUS FORME D'EPIC

Dans un souci de performance et d'amélioration de l'attractivité des territoires du CORDAIS et du CAUSSE de la nouvelle communauté de communes, une réflexion des élus s'est engagée sur la mise en place d'un office de tourisme qui prendrait la forme d'un EPIC (établissement public industriel et commercial) appelé à mieux répondre aux attentes touristiques et services de l'ensemble du territoire Pour pérenniser le développement touristique et la promotion du territoire et assurer la continuité de l'activité existante sur les deux secteurs, la communauté de communes du Cordais et du Causse souhaite reprendre l'activité exercée jusqu'à présent par l'office de tourisme de CORDES, géré sous la forme d'un SPIC (service public industriel et commercial) et l'office de Tourisme du Pays de VAOUR géré sous la forme associative afin de la confier au nouvel Office de Tourisme constitué sous la forme d'un EPIC.

- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L133-1 à L133-10 et L134-5 ;

- Vu la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques pour ses dispositions codifiées aux articles L211-1 et suivants du code du tourisme ;

Le conseil de communauté décide :

- D'approuver la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un établissement public industriel et commercial au 1^{ER} Janvier 2013.
- D'approuver le projet de statuts dudit établissement public industriel et commercial, tel qu'annexé à la présente délibération,
- De valider le nombre total de sièges au sein du comité de direction composé de 15 membres réparti comme suit :
 - 10 conseillers communautaires ou municipaux dont 5 de Cordes, 3 du Pays de Vaour et 3 du Pays Cordais.Les conseillers municipaux sont désignés par le conseil communautaire sur proposition des conseils municipaux. Ils sont élus pour la durée de leur mandat,
- 7 représentants des professionnels et des associations intéressés au tourisme dans le périmètre de la Communauté de Communes. Ils sont désignés par le Conseil Communautaire sur candidature.
- De procéder dès à présent à la désignation de 8 délégués communautaires ou municipaux titulaires appelés à siéger au comité de direction de l'EPIC
- De préciser que les conseillers seront élus par le conseil communautaire et que les autres membres seront désignés par celui-ci, sur proposition du président
- De préciser qu'une convention d'objectifs et de moyens devra intervenir entre la communauté de communes du Cordais et du Causse et l'EPIC Office de Tourisme
- D'autoriser l'établissement public industriel et commercial à créer et commercialiser des produits et des prestations touristiques pour le compte de tiers, dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II du code du tourisme,
- De fixer la dotation initiale de l'EPIC à la reprise des résultats des gestionnaires actuels des Offices de tourisme
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette création et ceux liés au transfert de l'activité des Offices et de leurs services existants.

Objet : Délibération portant création d'une régie de recettes pour les Médiathèques de CORDES et de VAOUR

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'instaurer une régie de recettes pour les prestations dispensées par les Médiathèques de CORDES et de VAOUR

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de CORDES-VAOUR

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des prestations offertes par les médiathèques de CORDES et de VAOUR :

Article 1. Il est institué une régie pour l'encaissement des produits suivants : Adhésion annuelle, Tarifs des prestations dispensés par les Médiathèques du territoire de la communauté de communes

Article 2. Cette régie est installée à la Médiathèque de CORDES.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 euros.

Article 4. Les régisseurs doivent verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 5. Le régisseur principal et le régisseur adjoint seront désignés par arrêté par le Président sur avis conforme du comptable de la collectivité.

Article 6. Le régisseur et le régisseur adjoint percevront une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier, conforme aux textes en vigueur

Article 7. Les recouvrements des produits seront effectués à l'aide d'un carnet à souches ou autre moyen comptable.

Article 8. Monsieur le Président et Monsieur le trésorier de CORDES-VAOUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Objet : Délibération fixant les indemnités du Président et des Vice-Présidents

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder par délibération à la fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Il rappelle que conformément au décret N°2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi 20202-276 du 27 février 2002, le régime indemnitaire du Président et des Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale est déterminé et fixé directement selon les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique et selon la strate de la collectivité : (décret 2010-761 du 7 juillet 2010).

Il propose donc à l'assemblée de fixer :

- L'indemnité du Président à 45 % du montant annuel prévu pour les présidents d' EPCI dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants.

- L'indemnité des Vice-Présidents à 70 % du montant annuel prévu pour les vice-présidents d' EPCI dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

Objet : Délibération donnant délégations partielles au Président

Monsieur QUILLES informe l'assemblée que conformément à l'article L5211-10 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut confier au Président un certain nombre de délégations permettant le bon fonctionnement de la communauté de communes.

Il est proposé à l'assemblée d'accorder au Président les délégations suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires.
- Procéder à la réalisation des offres destinées au financement des investissements prévus au budget et passer à cet effet les actes nécessaires
- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la présentation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision des locations de biens, propriété de la communauté de communes ou pas pour une durée n'excédant pas six ans.
- Contracter les contrats d'assurance de la collectivité
- Signer les contrats d'emprunts et lignes de trésorerie, pour la réalisation de tout investissement et dans la limite des sommes inscrites annuellement au budget.
- Procéder à la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes
- D'accepter les dons et les legs exempts de conditions et de charges
- D'arrêter les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et d'experts
- D'intenter au nom de la collectivité, les actions en justice ou pour la défendre dans le cadre des actions intentées contre elle pour la durée de son mandat et pour tout contentieux impliquant la communauté de communes et nécessitant d'avoir recours à un avocat.

Dans tous les cas, le Président devra en rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil communautaire.

Entendu la présentation et l'énumération des différents points de délégations, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, donne plein pouvoir à Monsieur le Président pour les mettre en œuvre.

Objet : Délibération portant délégations du Président aux Vice-présidents.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que conformément à la loi N°2001-276 du 27 février 2002 dans son article 11, possibilité lui est donnée de déléguer sous sa surveillance et responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Compte-tenu de l'étendu des compétences de la nouvelle communauté de communes et des nombreux services qui la composent, il propose à l'assemblée de l'autoriser à procéder à la mise en place de ces délégations par arrêté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire l'autorise à procéder par voie d'arrêté aux délégations aux vice-présidents.

Objet : Intégration et Création d'un poste de bibliothécaire pour la Médiathèque Noël RICHARD de VAOUR

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'intégration de la Médiathèque de VAOUR dans les compétences de la communauté de communes, la salariée initialement employée par l'association FAMILLES RURALES qui était jusqu'au 31 décembre 2012 gestionnaire de la Médiathèque ; est reprise au 1^{er} janvier 2013 dans les effectifs de la communauté de communes à raison de 27 heures par semaine et dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée de droit public.

Le conseil communautaire entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, valide la création de ce poste.

Objet : Intégration et Création d'un poste d'animatrice pour la Classe Passerelle de l'Ecole de MILHARS

Monsieur le Président explique au conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'intégration et à la création d'un poste d'animatrice pour la salariée qui jusqu'au 31 décembre 2012 était employée par l'association du Jardin d'Enfants de MILHARS et assurer l'animation de la classe passerelle de l'école de MILHARS.

Compte-tenu que « la compétence Ecole » est inscrite dans les statuts de la communauté de communes, cette salariée doit être intégrée et son poste créé à raison de 12 heures par semaine (temps de travail annualisé) et dans le cadre d'un contrat à durée indéterminé de droit public.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, valide la création de ce poste.

Objet : Délibération récapitulative du tableau des effectifs de la collectivité

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le tableau des effectifs de la collectivité reprenant, conformément à la loi, l'ensemble des personnels initialement employés par les communautés de communes du Cordais et du Causse Nord Ouest du Tarn et qui sont de droit transférés sur la communauté du Cordais et du Causse ainsi que les personnels intégrés dans le cadre des compétences transférées.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA « 4C » au 1^{er} janvier 2013
POSTES STAGIAIRES ET TITULAIRES FONCTION PUBLIQUE :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

A compter du 01.01.2013	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Attaché territorial avec une mise à disposition aux communes	1	
Rédacteur Principal 1 ^{er} classe		1
Rédacteur Principal 2eme classe	1	

Rédacteur Principal 2eme classe mis à disposition par les communes		1
--	--	---

FILIERE TECHNIQUE :

A compter du 01.01.2013	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Technicien territorial stagiaire 2eme classe		1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	10
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		

FILIERE CULTURELLE :

A compter du 01.01.2013	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe		2
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe		
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe		

FILIERE ANIMATION :

A compter du 01.01.2013	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe		1
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe		

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE :

A compter du 01.01.2013	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
ATSEM de 2 ^{ème} classe		
ATSEM de 1 ^{ère} classe		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe		1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe		

POSTES DE NON TITULAIRES :

FILIERE TECHNIQUE:

A compter du 01.01.2013	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		9
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		

FILIERE CULTURELLE :

A compter du 01.01.2013	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe		1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe		
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe		

FILIERE ANIMATION :

A compter du 01.01.2013	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe		1
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe		

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, valide, l'unanimité des membres présents, le tableau des effectifs de la communauté de communes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mise en place des commissions de la « 4C » dont les désignations nominatives des membres seront validées lors de la réunion du lundi 21 janvier 2013 :

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'ensemble des commissions qui vont être mises en place dans le cadre du fonctionnement de la nouvelle communauté de communes :

*** Les commissions uniquement composées d'élus de la "4C" :**

- La commission finances présidée par Monsieur Christian LEDOUX, composée de 9 élus
- La commission de compensations financières présidée par Monsieur Christian LEDOUX, composée d'un élu de chaque commune (18 élus)
- La commission voirie et bâtiments présidée par Monsieur Jean-Luc KRETZ, composée d'un élu de chaque commune (18 élus)
- La commission ordures ménagères présidée par Monsieur Djemel BOURAHLA, composée de 10 élus
- La commission pour la mise en place de la taxe de séjour présidée par Monsieur François LLONCH , composée de 10 élus
- La commission pour la mise en place de l'EPIC présidée par Monsieur François LLONCH, composée de 10 élus

*** Les commissions composées d'élus et ouvertes aux membres de société civile :**

- La commission Agenda 21 présidée par Monsieur Djemel BOURAHLA, composée de 19 personnes
- La commission Action Culturelle présidée par Monsieur Paul VILLAIN, composée de 10 personnes
- La commission des écoles présidée par Monsieur Claude BLANC, composée de 22 personnes (avec une commission restreinte pour les problèmes de rentrée scolaire)
- La commission Action Sociale présidée par Monsieur Philippe DELABRE, composée de 15 personnes

Monsieur le Président rappelle que pour l'ensemble de ces commissions, dont la composition sera arrêtée lors du prochain conseil communautaire, les élus et personnes intéressés de leurs communes, doivent prendre contact avec les Vice-présidents concernés.

- Projet de nouveaux locaux pour la « 4C » :

Monsieur le président informe l'assemblée d'une réflexion en cours sur le projet de nouveaux locaux administratifs et techniques pour la communauté de communes.

Deux options ont été avancées :

- 1 – La réhabilitation des locaux de l'ancienne école de LES CABANNES
- 2 - La construction d'un bâtiment neuf dans l'enceinte de la base de loisirs du GARISSOU.

Les deux options ont été étudiées avec un architecte conseil :

1- La réhabilitation des locaux de l'ancienne école nécessiterait une intervention sur la solidité des bâtiments existants avant tout projet.
Elle aurait pour conséquence, un surcoût financier par rapport à un projet entièrement neuf et plus fonctionnel.

2- La construction d'un bâtiment neuf sur la base du GARISSOU répondrait mieux aux besoins de la collectivité, tant par la possibilité d'un aménagement fonctionnel et de haute qualité environnementale (HQE) que par l'utilisation d'une salle de réunion existante dans le bâtiment voisin et la possibilité de profiter des parkings existants.

Un rapport sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire pour l'établissement du projet et son plan de financement.

- Problème de places à la crèche « La Coccinelle » :

Monsieur DELMAS, Maire de la commune de SOUEL informe Monsieur le Président du problème rencontré par un couple d'habitants de sa commune qui ne peuvent pas avoir de place pour leur enfant à la crèche car les effectifs sont au complet.

Il précise que ces deux personnes travaillent et il s'interroge sur le règlement de cet accueil et souhaiterait qu'il puisse être mis en place un système d'inscription donnant priorité aux parents qui travaillent par rapport à ceux qui ont la possibilité de garder leur enfant à leur domicile.

Monsieur LAVAGNE, Maire des Cabannes fait remarquer qu'à son sens, ce mode de règlement paraît difficile à être mis en place, car il demanderait aussi la révision des situations personnelles de parents dont les enfants fréquentent déjà la crèche.

Il indique qu'à sa connaissance, les demandes d'inscription sont correctement étudiées.

Monsieur Philippe DELABRE, Vice-président à l'Action Sociale du territoire prend note du problème soulevé par Monsieur DELMAS et va voir quelles solutions peuvent être trouvées.

Il le tiendra personnellement au courant du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Suivent les signatures des membres présents à la réunion du 3 janvier 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Suivent les signatures des membres présents à la réunion du 3 janvier 2013.